



COMITE DES FETES
Mairie, 72230 GUECELARD
www.guecelardenfetes.fr
Tél. : 02 43 47 07 46

Madame, Monsieur,

Le dimanche 2 septembre 2018, nous organisons, dans notre commune située à 15 km du MANS et à 25 km de LA FLECHE, notre manifestation annuelle « Chiens et Chats à Guécélard »

(ex Foire aux Chiens - 46^{ème} édition en 2018).

Ouverture dès 7h00 pour les exposants et à 9h00 pour les visiteurs.

Cette manifestation connaît un réel succès depuis plus de 40 ans, et nous permet d'accueillir, chaque année, plusieurs milliers de visiteurs. Un bric à brac dont l'accès est gratuit pour les visiteurs, complète cette exposition-vente.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'emplacements et de tarification pour les différentes présentations.

Inscription possible sur Internet (sans frais supplémentaires) !

Exposants Chiens et Chats (y compris alimentation, accessoires, ... pour ces animaux) :

- Stand exposition couvert 3 m x 3 m avec case de 1m x 1m 37 € TTC
- Emplacement exposition et véhicule de 7 m x 4 m 47 € TTC

Exposants Equidés :

- De 1 à 3 équidés, une somme de 5 € sera due pour chaque animal exposé.
- De 4 à 10 équidés, une somme de 4 € sera due pour chaque animal exposé.
- Au dessus de 10 équidés, une somme de 3 € sera due pour chaque animal exposé.

Commerçants, Artisans, ... (hors restauration) :

- Stand exposition couvert 3 m x 3 m 47 € TTC
- Emplacement exposition et véhicule de 7 m x 4 m 57 € TTC

BRIC A BRAC (particuliers seulement) :

- Emplacement exposition et véhicule plein air 5 m linéaire 11 € TTC

Le stationnement des véhicules sur le terrain est interdit hors emplacement spécifié « exposition et véhicule ».

Sur place, le tarif sera de 14 euros TTC.

Réservations :

Elles se font en utilisant le document joint (bon de réservation) **ou en vous inscrivant directement sur Internet** (adresse disponible sur notre site www.guecelardenfetes.fr). Les inscriptions manuscrites doivent être transmises avant le 24 août et être accompagné du paiement du droit de place afin de rendre la réservation effective.

Hors Bric à Brac, les tarifs seront doublés pour toute inscription ou réservation non réglées à cette date.

2 entrées gratuites sont attribuées lors de l'accès sur le terrain pour chaque exposant

(sauf pour le BRIC à BRAC où une seule entrée gratuite est fournie).

Fiche de renseignements pour les exposants chiens et chats :

La fiche de renseignements ci-jointe (liste des animaux exposés) est **à joindre à votre inscription sur Internet** ou à envoyer avec la réservation. En cas de changement, vous en ferez part lors des contrôles, dès votre arrivée.

Règlement sanitaire pour les exposants chiens et chats :

Nous vous demandons de respecter le règlement sanitaire exposé en annexe.

Règlement sanitaire pour les exposants équidés :

Un contrôle vétérinaire sera imposé à l'entrée. Les animaux devront être identifiés et pucés (Arrêté du 21 mai 2004), accompagnés de leurs carte d'immatriculation et document d'identification et ne pas présenter de signe clinique de pathologie.

Restaurant et Parking :

Sur place, vous pourrez vous restaurer (plateau-repas, frites, saucisses, boissons ...) et disposer d'un parking gratuit. La possibilité de réserver des repas vous est offerte lors de votre réservation (manuscrite ou **via internet**).

Annulation de la manifestation : Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne sera alors effectué.

Le Président du Comité des Fêtes

REGLEMENT SANITAIRE – Exposition du 02/09/2018

établi sur la base du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'arrêté préfectoral du 3 février 2016.

- 1) Sauf autorisation spécifique des organisateurs, seuls les chiens et les chats sont admis.
- 2) Un **contrôle vétérinaire** est imposé à l'entrée des animaux exposés. Les animaux des visiteurs peuvent être contrôlés au bon vouloir des organisateurs ou des vétérinaires.
- 3) Tout exposant éleveur (professionnel ou occasionnel) doit disposer d'un N° de SIREN (articles L214-6-2 & L311-2-1 du code rural). Seuls, les producteurs et vendeurs d'une seule portée par an et par foyer fiscal de chiens ou de chats inscrits aux livres généalogiques en sont dispensés.
- 4) Tout exposant commerçant (à titre principal ou complémentaire) doit disposer d'un N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- 5) Tout exposant producteur de plus de 2 portées par an, devra être titulaire d'une attestation de déclaration au préfet et des justificatifs pour ses activités liées aux animaux présentés (certification professionnelle, attestation de formation, certificat de capacité, registre d'entrées et de sorties ...).
- 6) Du fait du but lucratif de l'exposition et dès lors que la distance de transport est supérieure à 65 km entre le lieu d'embarquement et de débarquement, l'exposant devra justifier de l'agrément du moyen de transport des animaux et de sa formation aux transports des animaux vivants.
- 7) Faute de présentation des documents ci-dessus (§3 à §6 et **du certificat de bonne santé établi par un vétérinaire et datant de moins de 5 jours pour chaque animal exposé**) ou d'une copie de ces documents lors des contrôles à l'entrée, l'exposant se verra refuser l'accès sur la manifestation en tant qu'exposant. Aucun remboursement ne pourra être exigé auprès des organisateurs.
- 8) Les animaux exposés doivent être **obligatoirement identifiés**, et munis de leur carte d'identification délivrée par le gestionnaire du fichier national d'identification des carnivores domestiques (arrêté ministériel du 01/08/2012). Ils doivent obligatoirement être vaccinés, âgés de plus de huit semaines, être sevrés et ne présenter aucun signe clinique de pathologie.
- 9) Les carnivores domestiques provenant de départements français officiellement atteints par la rage et les chiens de 2ème catégorie quelle que soit leur origine, doivent être valablement vaccinés contre la rage.
Eu égard au protocole vaccinal en vigueur sur le territoire national les chiens vaccinés dans ce cadre doivent donc être âgés de plus de 3 mois pour être présentés à la vente.
- 10) Les animaux provenant de l'étranger (union européenne ou pays tiers) doivent respecter les conditions d'importation en vigueur (renseignements disponibles auprès de la DDPP de la Sarthe).
- 11) Les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux mentions essentielles devant figurer sur les équipements utilisés pour la présentation à la vente des animaux de compagnie, sont applicables. Ces mentions (race, sexe, pédigrée, numéro d'identification, date et lieu de naissance, longévité, taille et format adulte, coût moyen d'entretien, prix ...) doivent figurer de façon visible et lisible sur les équipements de présentation des animaux.
- 12) Toute cession doit s'accompagner au moment de la livraison à l'acquéreur des documents suivants : attestation de cession, document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal et **certificat de bonne santé établi par un vétérinaire et datant de moins de 5 jours conformément à l'arrêté préfectoral**.
- 13) **Chacun des emplacements d'exposition ne peut recevoir qu'un seul exposant. Le nombre de chiens exposés ne doit pas dépasser 1 chien par m2 sauf équipement particulier.**
- 14) Chaque exposant doit s'assurer du respect des besoins physiologiques et biologiques des animaux exposés et mettre à disposition de chaque animal (en complément éventuel des installations fournies par l'organisateur) :
 - un abri contre les intempéries et les écarts climatiques,
 - un espace adapté à sa taille,
 - une litière adéquate, suffisamment isolante et absorbante (les litières papier sont interdites).
 - de l'eau propre et saine en permanence dans des récipients adéquats.Les animaux devront être isolés du public afin d'assurer la sécurité de ce dernier et que celui-ci ne puisse porter atteinte à leurs santé et tranquillité.
- 15) Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent porter une muselière. Leur tenue en laisse par une personne majeure est imposée lorsqu'ils sont en dehors de leur box et lors des présentations.
- 16) Les chiens classés en 1^{ère} catégorie sont refusés.
- 17) Les contrevenants à ces dispositions feront l'objet des poursuites réglementaires et les procès verbaux inhérents aux infractions seront transmis aux tribunaux compétents. Les exposants seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites pour faciliter l'inspection des animaux et respecter le présent règlement.
- 18) Dès lors qu'un des animaux présentés ne respectera pas le présent règlement ou ne sera pas dans un état sanitaire jugé satisfaisant par les vétérinaires, l'exposant se verra refuser l'accès sur la manifestation en tant qu'exposant. Aucun remboursement ne pourra être exigé auprès des organisateurs.

BON DE RESERVATION 02/09/2018 à GUECELARD

RAISON SOCIALE ou (P si particulier) :

N° RC : ou N° SIREN : ou N° MSA.

Nom / Prénom : /

Adresse :

Code postal |_|_|_|_| Ville :

Tel : Courriel :

Carte d'identité ou permis de conduire N° : délivré le : par :

Vente de Chiens

Vente de Chats

Documents justificatifs : N° enregistrement du Certificat de Capacité :

N° enregistrement de l'agrément de transport :

Autres documents :

Votre registre d'entrées et de sorties (modèle CERFA 50-4510) vous sera réclamé lors de l'accès sur la manifestation.

Vente alimentation / accessoires / produits ... pour animaux

Choix de l'emplacement

Nombre de stands exposition couverts (3 m x 3 m) |_| x 37 € = €

Nombre d'emplacements exposition et véhicule (7 m x 4 m) |_| x 47 € = €

Vente d'équidés

Nombre d'animaux (si moins de 4) |_| x 5 € = €

Nombre d'animaux (de 4 à 10) |_| x 4 € = €

Nombre d'animaux (plus de 10) |_| x 3 € = €

Activité commerciale (hors restauration) :

Activité artisanale

Autres

Détail de l'activité :

Choix de l'emplacement

Nombre de stands exposition couverts (3 m x 3 m) |_| x 47 € = €

Nombre d'emplacements exposition et véhicule (7 m x 4 m) |_| x 57 € = €

BRIC A BRAC : J'atteste sur l'honneur de ma non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément à la réglementation en vigueur et réserve :

Nombre d'emplacements plein air 5 m linéaire (avec emplacement pour véhicule) |_| x 11 € = €

Restauration

Nombre de repas (boissons et café compris) |_| x 15 € = €

Montant du règlement total (emplacements + restauration) : _____ €

Date : **Signature :**

Veuillez, s'il vous plaît, joindre votre règlement à l'ordre du Comité des Fêtes de GUECELARD.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS (Chiens / Chats)

Raison Sociale ou (P) si particulier :

Nom de l'exposant :

Date de naissance : lieu de naissance :

N° de carte d'identité : ou permis de conduire :

Délivré le : par :

N° RC : ou N° SIREN : ou N° MSA :

N° du Certificat de Capacité : N° de l'agrément de transport :

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité et les justificatifs d'activités valides (attestation de déclaration au préfet, certificat de capacité, autorisation de transport, registre d'entrées et de sorties, numéro de portée ...) nécessaires lors de l'accès sur la manifestation.

	Propriétaire	Race	Identification	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				